

Janvier 2021

## Impact de la dernière Réforme sur la formation professionnelle pour le CPF des salariés

### Qu'est ce qui a changé ?

#### Sur 2019 ?

- Le droit à la formation des salariés est passé d'un compte en heures à un compte exprimé en euros : c'est ce que l'on appelle la monétisation
- Mise en place d'une prise en charge horaire identique à tous les salariés et demandeurs d'emplois
- Création d'une application mobile pour consulter ses droits et acheter sa formation (21 Novembre 2019)

#### Zoom sur la monétisation du compte formation

- Depuis le 1<sup>ER</sup> Janvier 2019, les salariés ont un budget en euros sur mon compte formation (ancien CPF) : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>
- Exemple d'un salarié :
  - Au 31/12/2014 : **120 heures de DIF**
  - Au 31/12/2018 : **96 heures de CPF**
  - Soit un total de 216 heures et un montant de 3240 €
- Exercice 2019 : 500 € seront ajoutés chaque année (800 € pour un salarié non diplômé)
- **Point sur les budgets en 2020 :**
  - **Budget maxi pour un salarié diplômé 3740 €**
  - **Budget maxi pour un salarié non diplômé 4040 €**

#### En 2020

- Mise en place de l'abondement de l'employeur sur le compte formation de son salarié : les entreprises peuvent participer financièrement en versant une somme sur le CPF du collaborateur.
- **Au 30 Juin 2021 : date limite pour convertir ses heures DIF en euros**

Déclarez vos heures DIF avant la fin de l'année pour augmenter votre cagnotte CPF !

**Tous les salariés en poste avant le 31/12/2014 doivent impérativement se connecter ou se reconnecter avant le 30 JUIN 2021 pour déclarer et valider leurs heures DIF : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>**

Si vous étiez salarié(e) avant le 31 décembre 2014, vous disposez peut-être encore de droits DIF (Droit Individuel à la Formation) reportables sur votre compte CPF (Compte Personnel de Formation) et pouvant aller jusqu'à 120 heures de formation !

Ces heures acquises au titre du DIF peuvent encore être utilisées pour financer une formation via le CPF, à condition de les saisir avant le 30 Juin 2021 et de joindre son justificatif en ligne (nouvelle procédure depuis le 21 Novembre 2019 avec le lancement de l'Appli CPF), directement en ligne sur votre compte formation.

## Janvier 2021

### Où trouver votre solde d'heures de DIF ?

Vous trouverez votre solde d'heures DIF sur un justificatif :

- Votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015
- Une attestation de droits au DIF fournie par votre employeur
- Votre dernier certificat de travail

### Comment saisir et valider votre solde d'heures de DIF ?

Les heures DIF sont converties au taux de 15€ de l'heure (taux fixé par décret) :

- Saisir un montant arrondi à l'unité supérieure
- **Télécharger votre justificatif en ligne** (vous devez avoir ce document au format PDF ou JPEG)
- Enregistrez votre solde, celui est automatiquement crédité sur votre compteur en euros

### Comment se connecter sur votre compte épargne formation ?

Vous utilisez un PC : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Vous utilisez un smartphone : Télécharger l'appli #MonCompteFormation :

Choisissez votre appli :

- AppleStore : <http://ow.ly/Mpl950xhapP>
- PlayStore : <http://ow.ly/JuYW50xhapO>

Plus d'infos sur le DIF ou le CPF ou Mon compte formation sur le site d'informations : <https://utiliser-dif-cpf.fr/>

### Interlocuteur : Jérôme Molina

Domaine d'entreprises Parc Technologique

29 Rue Condorcet Allée 7012

38090 Villefontaine

Tél. 04 74 94 70 90

Accueil téléphonique de 8h00 à 18h00

Accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi

Web : [www.acco-form.fr](http://www.acco-form.fr) E-Mail : [contact@acco-form.fr](mailto:contact@acco-form.fr)